

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre Mars et du premier avril deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE

Date de convocation : premier avril deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	17	1

❖ **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025
- Vote du Budget primitif 2025 de la Commune
- Vote du Budget primitif 2025 CCAS
- Vote des Taux des taxes directes locales 2025
- Approbation du compte administratif 2024 de la commune
- Approbation du compte de gestion 2024 de la commune
- Approbation du compte administratif 2024 du CCAS
- Approbation du compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale
- Subvention aux associations
- Subvention la clé des champs
- Délibération heures complémentaires
- Questions diverses

❖ **Ouverture de séance** :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : François COLLADO
Est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont bien reçu et pris connaissance en amont des documents budgétaires.

❖ **Délibérations ajoutées :**

❖ **Décision du Maire :** Néant

❖ **Délibérations :**

02 10 2025 Approbation du Procès-Verbal des séances du 03 mars 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2025,

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 11 2025 Budget primitif 2025 de la commune :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 127 072,76 €
- Recettes : 2 064 151,04 €

Investissement :

- Dépenses : 2 728 819,78 €
- Recettes : 2 728 819,78 €

La section de fonctionnement est votée avec un excédent de 937 078,28 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes..... 449 838,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation.....15 000,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. & intercom.....24 869,00 €
- Les taxes sur les pylônes électriques 30 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire37 203,00 €
- Dotations de l'état.....246 605,00 €
- Les revenus des immeubles.....50 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations.....61 033,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais...)
- Les diverses recettes.....12 300,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté..... 1 137 303,04 €

Total des recettes de fonctionnement : 2 064 151,04 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services..... 308 400,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 312 050,00 €
- Les intérêts des emprunts2 200,00 €
- Les dépenses de gestion courante78 350,00 €
- L'attribution de compensation.....15 140,00 €
- Les dotations aux amortissements104 564,00 €
- Les autres dépenses13 600,00 €
- le virement à la section d'investissement292 768,76 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 127 072,76 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA44 033,00 €
- La taxe d'aménagement.....9 300,00 €
- Les amortissements104 564,00 €
- Les crédits de reports674 154,02 €
- Les autres recettes4 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement292 768,76 €
- Les opérations patrimoniales.....1 600 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 2 728 819,78 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement664 700,00 €

- Le remboursement en capital des emprunts	27 000,00 €
- Les dépôts et cautions.....	4 000,00 €
- Les crédits de reports	212 792,31 €
- Les autres dépenses	17 400,00 €
- Le résultat d'investissement reporté.....	202 927,47€
- Les opérations patrimoniales.....	1 600 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 2 728 819,78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 127 072,76 €
- Recettes : 2 064 151,04 €

Investissement :

- Dépenses : 2 728 819,78 €
- Recettes : 2 728 819,78 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Commune

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 12 2025 Budget primitif 2025 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement : 307,38 €

Investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- L'excédent de fonctionnement reporté 307,38 €

Total des recettes de fonctionnement : 307,38 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits pour les secours d'urgence 307,38 €

Total des dépenses de fonctionnement : 307,38 €

Section d'investissement :

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **307,38 €** dont :
 - **307,38 € en fonctionnement**
 - **0,00 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du CCAS.

02 13 2025 : Taux des taxes directes locales 2025

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2025, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2024 sur 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de reconduire les taux votés en 2024 sur 2025 relatifs aux taxes directes locales :

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2024	Taux voté 2025
Foncier Bâti	48,27	48,27
Foncier non Bâti	82,33	82,33
Taxe d'habitation Locaux vacants	7,26	7,26
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,26	7,26

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le taux des taxes locales 2025.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 14 2025 Compte administratif 2024 de la commune :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT			

DÉPENSES		735 036,12 €	735 036,12 €
RECETTES	878 245,05 €	994 094,11 €	1 872 339,16 €
Solde	878 245,05 €	259 057,99 €	1 137 303,04 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 023 619,22 €	622 073,08 €	1 645 692,30 €
RECETTES		1 442 764,83 €	1 442 764,83 €
Solde	- 1 023 619,22 €	820 691,75 €	- 202 927,47 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 735 036,12 €

Recettes : 1 872 339,16 € (dont 878 245,05 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 137 303,04 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 1 645 692,30 € (dont 1 023 619,22 € de déficit reporté)

Recettes : 1 442 764,83 €

soit un résultat de clôture de : - 202 927,47 €

3- Restes à réaliser 2024 reportés sur l'exercice 2025

Dépenses : 212 792,31 €

Recettes : 674 154,02 €

Solde des restes à réaliser : 461 361,71 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2025 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 212 792,31 €

Recettes : 674 154,02 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Nombre de votants : 17 – Le quorum est atteint

02 15 2025 Compte de gestion 2024 de la commune :

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2024 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2024.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 16 2025 Compte administratif 2024 du CCAS :

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2024	TOTAL 2024
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		0,00 €	0,00 €

RECETTES	307,38 €	0,00 €	307,38 €
Solde	307,38 €	0,00 €	307,38 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 307,38 € (dont 307,38 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 307,38 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 € (dont 0,00 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 0,00 €

3- Restes à réaliser 2024 reportés sur l'exercice 2025

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Nombre de votants : 17 – Le quorum est atteint

02 17 2025 Compte de gestion 2024 du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le compte de gestion 2024 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion établi par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2024.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 18 2025 Subvention aux associations :

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2025.

Coopérative scolaire	200 €
ADMR	900 €
Radio Albige	50 €
Bibliothèque CASTEL'LIRE	650 €
Prévention routière	75 €

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 19 2025 Subvention Clé des champs :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 15 756 € (quinze mille sept cent cinquante-six euros) correspondant à la part communale de l'accueil des enfants de Castelnaud de Lévis pour l'année 2024.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

02 20 2025 Heures complémentaires :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique, autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, sans sa majoration prévue à son article 5.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Exemple :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	- Secrétaire de mairie

Adjoint technique	- Agent de restauration scolaire - Agent de service scolaire et périscolaire - Agent d'entretien
Autre	- Autre

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix s'opèrera sur demande de l'agent.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

La majoration se fera sur la base indemnitaire ou repos compensateur.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 2025 QUEST : Questions diverses :

↳ Madame Anne Galiber d'Auque indique que le panneau de signalisation à l'intersection de la rue de Buffaute et la rue Aubijoux est par-terre.

↳ Monsieur Sébastien Vitali demande pourquoi l'éclairage public au centre du village ne fonctionne pas.

Monsieur François Collado répond qu'une entreprise mandatée par la Communauté d'Agglomération travaille sur le réseau d'éclairage public pour le relamping de celui-ci (remplacement des candélabres énergivores).

↳ Monsieur François Collado demande aux conseillers municipaux de faire rapidement remonter les problèmes recensés sur le réseau électrique de leur secteur.

Point sur les travaux par M. Collado :

↳ Travaux de remise en état du scellement des bordures autour du rond-point de Pont de Martianne.

↳ Rue du Tarn : la réfection du réseau d'eau potable est terminée, avant réfection voirie prévue 2^{ème} semestre 2025.

↳ Immeuble Lestieux : la mise aux normes du réseau d'assainissement sur le bâtiment a été réalisé.

↳ Lotissement de Combelasse :

☞ Les logements sociaux sont en cours d'achèvement : les 2 appartements témoins seront visitable mi-juin de cette année, les logements pourront être délivrés courant décembre 2025.

☞ La voirie sera réalisée après achèvement des logements.

↳ Le prochain conseil se tiendra courant juin.

Fin de séance 20 h 15